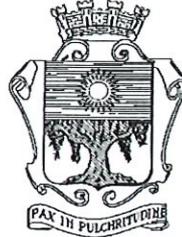


AR Prefecture

006-210600110-20241202-2412_01-AR
Reçu le 02/12/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES POUR LES COURS DE DANSE
A L'ECOLE DE DANSE MUNICIPALE DE BEAULIEU-SUR-MER

MODIFICATIF N°3

N° : 24 12 01

DATE D’AFFICHAGE : 02 DEC. 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté municipal n°000426 du 18 avril 2000 modifié portant création d'une régie de recettes pour les cours de danse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 novembre 2024 ;

Considérant que par arrêté municipal n°000426 du 18 avril 2000 modifié, il a été créé une régie de recettes pour les cours de danse effectués à l'école de danse municipale de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement du service, de modifier les modes de recouvrement et les produits encaissés de la régie.

DECIDE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°000426 du 18 avril 2000 est modifié comme suit : « les recettes provenant de la présente régie sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- paiement dématérialisé par carte bancaire (TPE),
- paiement en ligne (PAYFIP),
- prélèvement automatique.

La régie encaisse les produits issus des cours de danse ainsi que la location des costumes de danse.

AR Prefecture

006-210600110-20241202-2412_01-AR
Reçu le 02/12/2024



Article 2 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de 3 000 €.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et de l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage.

Article 4 – Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Beaulieu-sur-Mer, le 02 DEC. 2024



Le Maire,
Roger ROUX